

RÈGLEMENT SPORTIF

SABRE



2024 - 2025

ESCRIME

Version du 05/10/2024

SOMMAIRE

1. REFERENCES AUX REGLES DU JEU	5
2. CATEGORIES	5
3. NOTES D'ORGANISATION.....	7
4. PARTICIPATION AUX EPREUVES.....	7
4.1. ÉPREUVES NATIONALES	7
4.2. ÉPREUVES REGIONALES	7
5. INSCRIPTIONS AUX EPREUVES	7
5.1. ENGAGEMENT DES LICENCIES FFE.....	7
5.2. ENGAGEMENT DES LICENCIES DES FEDERATIONS AFFILIEES A LA FIE.....	7
5.3. DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS	8
5.4. ENGAGEMENT HORS DELAI	8
5.5. FRAIS D'INSCRIPTION	8
5.6. PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION EN LIGNE SUR L'EXTRANET	8
5.7. PUBLICATION DE LA LISTE DES TIREURS, DES POULES ET DES TABLEAUX	9
5.8. POINTAGE POUR LES EPREUVES PAR EQUIPES	9
5.9. POINTAGE POUR LES EPREUVES INDIVIDUELLES.....	9
6. ABSENCE DE TIREUR(SE)S ENGAGE(E)S.....	9
6.1. ABSENCE D'UN(E) TIREUR(SE) ENGAGE(E) DANS UNE EPREUVE NATIONALE DE LA FFE	9
6.2. ABSENCE D'UN(E) TIREUR(SE) OU D'UNE EQUIPE SELECTIONNEE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE.....	10
7. ÉQUIPE INTERCLUBS (EIC).....	10
7.1. DEFINITION	10
7.2. MODALITES DE CREATION D'UNE EIC	10
8. ROLE DU DIRECTOIRE TECHNIQUE	11
8.1. COMPOSITION.....	11
8.2. ATTRIBUTIONS.....	11
8.3. INTERVENTION DU DT	12
9. CONSTITUTION DU CLASSEMENT INITIAL POUR LES EPREUVES FFE.....	12
9.1. CLASSEMENT INITIAL POUR LES EPREUVES INDIVIDUELLES	12
9.2. CLASSEMENT INITIAL POUR LES EPREUVES PAR EQUIPES.....	13
10. SELECTIONS SUR LA BASE DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	14
10.1. ÉPREUVES NATIONALES	14
10.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE	14
11. CALCUL DES QUOTAS	15
11.1. QUOTAS DES LIGUES REGIONALES NON-METROPOLITAINES	15
11.2. ATTRIBUTION DES QUOTAS REGIONAUX EN DEBUT DE SAISON	15
11.3. REDISTRIBUTION DES QUOTAS NON UTILISES POUR LES CH. DE FRANCE ET LA FETE DES JEUNES.....	15
12. WILD CARDS.....	15
13. BLOCAGE DU CLASSEMENT POUR CAUSE DE MATERNITE	16
14. REGLES POUR LES EPREUVES PAR EQUIPES	16
14.1. COMPOSITION DES EQUIPES	16

14.2. REGLES SPECIFIQUES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIOR.....	16
14.3. ENGAGEMENT DES EQUIPES AUX EPREUVES DES CH. DE FRANCE PAR EQUIPES SENIORS N1 ET N2	17
14.4. REGLES SPECIFIQUES AUX EPREUVES PAR EQUIPES VETERANS.....	17
15. CLASSEMENT NATIONAL.....	17
15.1. PRINCIPES GENERAUX	17
15.2. ÉCHELONS DE COMPETITIONS PRISES EN COMPTE.....	17
15.3. SPECIFICITES DE CLASSEMENT	18
15.4. CONSTITUTION DU CLASSEMENT NATIONAL.....	18
16. CLASSEMENT NATIONAL PAR EQUIPES.....	31
17. CHALLENGE DE FRANCE M13	34
17.1. ÉPREUVE INDIVIDUELLE	34
17.2. ÉPREUVE PAR EQUIPES	34
18. HORIZON H2036 – FETE DES JEUNES M15	34
18.1. ÉPREUVES INDIVIDUELLES	34
18.1.1. 8 ^{es} de finale de la Fête des Jeunes	34
18.1.2. ¼ et ½ finales de la Fête des Jeunes	35
18.1.3. Fête des Jeunes	35
18.2. ÉPREUVES PAR EQUIPES	36
19. SEMAINE DU SABRE	37
19.1. PROGRAMME	37
19.2. ARBITRES	37
19.3. FORMULES.....	37
20. ÉPREUVES NATIONALES INDIVIDUELLES M17/M20.....	37
20.1. ÉPREUVES NATIONALES DAMES ET HOMMES M17/M20.....	38
21. ÉPREUVES NATIONALES PAR EQUIPES M17/M20.....	38
22. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES M17/M20.....	38
22.1. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DAMES ET HOMMES M17/M20 N1	38
22.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DAMES ET HOMMES M17/M20 N2	38
22.3. FINALE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR EQUIPES M17/M20	39
22.3.1. Championnats de France par équipes dames et hommes M17/M20 N1 et N2	39
22.3.2. Championnats de France par équipes dames et hommes M17/M20 N3	39
23. CHAMPIONNATS DE FRANCE DAMES ET HOMMES M23	39
24. ÉPREUVES NATIONALES INDIVIDUELLES DAMES ET HOMMES SENIORS	40
25. ÉPREUVES NATIONALES PAR EQUIPES SENIORS.....	40
25.1. ½ FINALE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR EQUIPES HOMMES N1/N2 ET DAMES N1	40
26. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS SENIORS	40
26.1. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DAMES ET HOMMES N1	41
26.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DAMES ET HOMMES N2	41
27. CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR EQUIPES SENIORS	41
27.1. FINALE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR EQUIPES SENIOR.....	41
27.1.1. Finale des championnats de France par équipes senior hommes N1/N2 et dames N1	41
27.1.2. Championnats de France par équipes dames N2 et hommes N3.....	41
28. ÉPREUVES NATIONALES INDIVIDUELLES VETERANS	42

28.1. ÉPREUVES NATIONALES SABRE DAMES	42
28.2. ÉPREUVES NATIONALES SABRE HOMMES	42
29. ÉPREUVES NATIONALES PAR EQUIPES VETERANS	42
30. CHAMPIONNATS DE FRANCE ET CRITERIUMS NATIONAUX VETERANS.....	42
30.1. ÉPREUVES INDIVIDUELLES DAMES ET HOMMES	43
30.2. CRITERIUM NATIONAL PAR EQUIPES DAMES	43
30.3. CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES HOMMES	43

Attention : les informations nouvelles figurent en bleu sur ce document.

Ce document répertorie les différents points pratiques nécessaires à une organisation optimale et au respect du cahier des charges des épreuves fédérales.

Les épreuves individuelles organisées par les organes déconcentrés de la FFE, que ce soit au niveau zone, régional, interdépartemental ou départemental ; et sauf mention de critères d'accessibilités particuliers, sont ouvertes à toute personne licenciée dans un club français, ainsi que :

- Aux personnes licenciées dans un autre pays dont la fédération est affiliée à la FIE,
- Aux français résidant à l'étranger.

Ces deux dernières catégories doivent justifier au préalable de la souscription d'une licence d'une fédération d'escrime et d'une assurance les couvrant en France pour la pratique de l'escrime.

Les épreuves individuelles des championnats de France quelle que soit la division, décernant un titre de champion de France, ainsi que les épreuves individuelles et par équipes de la Fête des Jeunes, ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnées en équipe de France.

1. REFERENCES AUX REGLES DU JEU

Les règles du jeu sont précisées dans le règlement pour les épreuves choisies par la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) (cf. site internet de la FIE : www.fie.org), notamment en matière de règles conventionnelles selon les armes, des fautes et sanctions.

Le règlement sportif de la Fédération Française d'Escrime (FFE) décline des spécificités applicables sur le territoire selon les catégories d'âges, les armes, les règles de l'arbitrage et des décisions disciplinaires dont la FFE est garante.

Si des spécificités ne sont pas mentionnées dans les documents du règlement sportif ou dans ses annexes, c'est le règlement de la FIE qui sera appliqué, et transposé au regard des présentes dispositions.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires pour le Challenge de France M13, les épreuves M15, les épreuves nationales individuelles et par équipes pour les catégories M17, M20, senior et vétérans, ainsi que pour tous les championnats de France. Elles sont recommandées pour les épreuves organisées par les organes déconcentrés de la FFE.

Pour toutes les épreuves nationales, à toutes les catégories :

- Le coaching est interdit pendant les tours de poule
- Un seul coach est admis en bout de piste, dans la zone autorisée, pour les matchs de tableau et les rencontres par équipe
- Possibilité de parler et conseiller entre le « halte » et le « en garde » lors des matchs de tableaux individuels et rencontres par équipe
- En cas de manquement à ces règles, les sanctions encourues sont les suivantes :
 - 1^{er} infraction : carton jaune donné au coach, avertissement.
 - 2^{ème} infraction : carton rouge, le coach est envoyé dans les gradins jusqu'à la fin du match. Aucun coaching n'est autorisé jusqu'à la fin de ce match.
 - 3^{ème} infraction : carton noir donné au coach : exclusion du lieu de la compétition et rapport à la Commission de Discipline.

2. CATEGORIES

Elles sont définies pour la saison sportive fédérale qui débute le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août. La compétition est autorisée à partir de la catégorie M9. Les surclassements sont possibles à partir de la catégorie M11 selon les modalités définies dans le règlement médical.

		2024-2025	2025-2026	2026-2027
Vétérans	V4	1955 et avant	1956 et avant	1957 et avant
	V3	1956 à 1965	1957 à 1966	1958 à 1967
	V2	1966 à 1975	1967 à 1976	1968 à 1977
	V1	1976 à 1985	1977 à 1986	1978 à 1987
	35	1986 à 1990	1987 à 1991	1988 à 1992
Senior		2004 et avant	2005 et avant	2006 et avant
M23		2002 et après	2003 et après	2004 et après
M20	3	2005	2006	2007
	2	2006	2007	2008
	1	2007	2008	2009
M17	2	2008	2009	2010
	1	2009	2010	2011
M15	2	2010	2011	2012
	1	2011	2012	2013
M13	2	2012	2013	2014
	1	2013	2014	2015
M11	2	2014	2015	2016
	1	2015	2016	2017
M9	2	2016	2017	2018
	1	2017	2018	2019
M7	2	2018	2019	2020
	1	2019	2020	2021
M5		2020 et après	2021 et après	2022 et après

Pour les championnats du Monde vétérans 2025, la FIE teste la mise en place des catégories suivantes :

- Vétérans A Groupe d'âge de 40 à 49 ans*
- Vétérans B Groupe d'âge de 50 à 59 ans*
- Vétérans C Groupe d'âge de 60 à 69 ans*
- Vétérans D Groupe d'âge de 70 ans et plus*
- **le participant doit avoir l'âge indiqué l'année où a lieu l'épreuve.*

3. NOTES D'ORGANISATION

Les notes d'organisation des épreuves suivantes :

- Challenge de France M13,
- Épreuves nationales M15,
- Épreuves nationales individuelles et par équipes (M17, M20, senior et vétérans)
- Championnats de France,

Doivent être transmises par l'organisateur, **au plus tard deux (2) mois avant les épreuves** au responsable de la vie sportive de la FFE, et à l'adresse suivante : organisateurs@ffescrime.fr,

Les notes d'organisation sont mises en ligne sur l'Extranet de la FFE après leur validation par la Direction Technique Nationale.

4. PARTICIPATION AUX EPREUVES

Toute personne disposant d'une licence de la FFE participera obligatoirement au titre de cette dernière sur les épreuves de la FFE.

4.1. Épreuves nationales

Les Épreuves nationales sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la FIE, sous réserve des conditions de participation édictées dans le présent règlement.

4.2. Épreuves régionales

Sauf dispositions particulières, les épreuves organisées par les ligues régionales, niveau interdépartemental, comités départementaux, et leurs clubs affiliés, sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la FIE, sans limitation relative à leur ligue régionale d'appartenance, à l'exception des championnats régionaux.

5. INSCRIPTIONS AUX EPREUVES

5.1. Engagement des licenciés FFE

Pour les licenciés FFE, les engagements se font à l'aide du système d'engagement en ligne sur l'extranet de la FFE (<http://dirigeant.escrime-ffe.fr/>).

Les engagements pour les épreuves nationales individuelles et par équipes accessibles sans quotas, ni sélection, sont effectués par les clubs.

Les engagements pour les championnats de France individuels et par équipes, quelle que soit la division, le challenge de France M13, la Fête des Jeunes individuelle et par équipes, sont effectués par les ligues régionales.

Il est de la responsabilité des tireur(se)s et des clubs de vérifier leur engagement.

5.2. Engagement des licenciés des fédérations affiliées à la FIE

Pour les licenciés des fédérations affiliées à la FIE, les engagements se font directement auprès des organisateurs. Le club organisateur devra informer l'assureur fédéral en lui communiquant la liste des tireur(se)s non licencié(e)s auprès de la FFE engagé(e)s. Il pourra également demander à ces tireur(se)s de signer une décharge de responsabilité.

5.3. Date de clôture des engagements

Pour les épreuves nationales organisées sous l'égide de la FFE, ainsi que les épreuves de la filière H2036, la clôture des engagements est fixée au mercredi de la semaine précédant le début de l'épreuve, à 23h59 (J-10).

5.4. Engagement hors délai

La notion « hors délai » de ce présent document n'est en vigueur *que* pour les épreuves nationales individuelles et par équipes. Si un(e) tireur(se) ou équipe n'a pas été engagé(e) dans les délais impartis, il/elle pourra être inscrit(e) jusqu'à la publication des poules ou tableaux d'élimination directe, et pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté(e) d'un montant égal à 5 fois les frais d'inscription.

Les clubs concernés devront prévenir l'organisateur et la FFE de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles et s'assurer que la demande a été prise en compte.

Toute demande d'engagement hors délai formulée après la publication des poules ou des tableaux d'élimination directe ne pourra en aucun cas être prise en compte.

Pour la catégorie SENIOR, le système de paiement de l'extranet laisse la possibilité aux clubs d'engager leurs tireurs jusqu'au vendredi 12h précédant la compétition. Le tarif est alors majoré entre le mercredi de la semaine précédant le début de l'épreuve (J-10) et le vendredi 12h.

5.5. Frais d'inscription

Les tireur(se)s et les équipes doivent s'acquitter de frais d'inscription auprès des organisateurs ou de la FFE, selon les modalités fixées par la note d'organisation.

Le montant des frais d'inscription est défini chaque année dans les *Informations financières* de la FFE.

Pour la catégorie SENIOR, les frais d'inscription seront à régler directement sur l'extranet (cf. 5.6).

5.6. Paiement des frais d'inscription en ligne sur l'extranet

Pour les épreuves nationales identifiées par la FFE, le paiement des engagements se fait sur l'extranet,

Le mode de fonctionnement est le suivant :

Paiement **par le club**

- Une fois le/la, ou les tireur(se)s inscrit(e)s, leur participation doit être validée par le club sur le module d'engagement. Cette validation entraîne le paiement des frais d'inscription (dénommés FIT sur l'extranet) par prélèvement.
- Pour les épreuves seniors soumises à la Contribution Solidaire à l'Arbitrage, cette dernière est appliquée sur la base des tireurs engagés et dont la participation aura été validée à la clôture définitive des engagements, soit la veille de l'épreuve nationale, ou de son épreuve qualificative, à 12h.
- La CSA (dénommée FCS sur l'extranet) est directement facturée et prélevée au club.

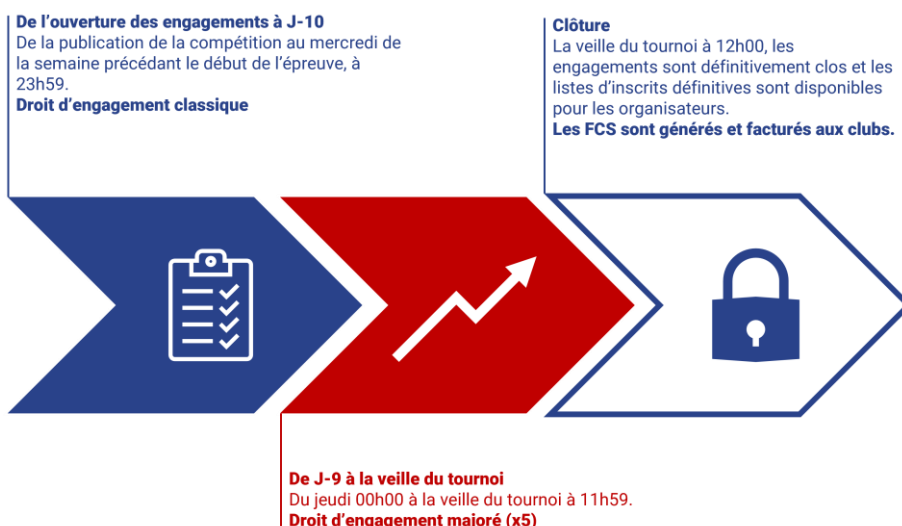
Paiement du droit d'engagement **par le tireur**

- Une fois le/la tireur(se) inscrit(e) par son club, sa participation doit être validée sur son espace personnel de l'extranet puis le paiement de ses frais d'inscription effectué par carte bancaire

Un tireur est dit « engagé » lorsque son inscription est validée puis payée.

Ainsi, seul le paiement permet de confirmer l'engagement du tireur, et sa présence dans le fichier des engagés de l'épreuve.

Pour la catégorie SENIOR, seuls les tireurs engagés sur l'extranet auront leur résultat comptabilisé dans le classement national. Aucun engagement ne pourra être enregistré sur place le jour de l'épreuve.



5.7. Publication de la liste des tireurs, des poules et des tableaux

Les organisateurs doivent publier la liste des tireurs engagés avec leur numéro de série, ainsi que les poules ou les tableaux d'élimination directe la veille de l'épreuve avant 16 h.

5.8. Pointage pour les épreuves par équipes

Les clubs auront jusqu'à la veille de l'épreuve par équipes à 15h pour modifier la composition de leurs équipes. Passé ce délai, elles seront engagées avec leur effectif initial.

5.9. Pointage pour les épreuves individuelles

L'organisateur mettra en place un pointage à l'entrée du lieu des épreuves, ou sur les pistes avant le début des épreuves, ceci afin de pouvoir anticiper toute absence d'un(e) tireur(se) et permettre ainsi le bon déroulement de la compétition.

6. ABSENCE DE TIREUR(SE)S ENGAGE(E)S

En cas d'absence d'un(e) ou plusieurs tireur(se)s dans une poule, le DT aura autorité pour équilibrer la composition des poules selon les règles établies par la FIE ([Règles d'Organisation – art. o.67](#)).

6.1. Absence d'un(e) tireur(se) engagé(e) dans une épreuve nationale de la FFE

En cas d'absence de tireur(se)s engagé(e)s, les responsables du club concerné ou à défaut les autres tireur(se)s présent(e)s doivent s'acquitter des frais d'inscription des tireur(se)s absent(e)s, sous peine de ne pouvoir participer à la compétition.

Si tous les tireur(se)s d'un même club engagé(e)s sont absents, le droit pour ce club de participer aux compétitions fédérales suivantes est conditionné à la justification du paiement des frais d'inscription au club organisateur.

Si le paiement des engagements se fait en ligne sur l'extranet, le club du/de la tireur(se) absent pourra demander le remboursement du droit d'engagement sur présentation d'un certificat médical. Les FCS ne sont en revanche pas réajustés.

En cas d'absence d'un(e) tireur(se) au début d'une épreuve nationale précédée d'une épreuve qualificative, le Directoire Technique pourra repêcher les premier(e)s tireur(se)s non-qualifié(e)s lors de cette dernière pour compléter les poules.

6.2. Absence d'un(e) tireur(se) ou d'une équipe sélectionnée aux championnats de France

6.2.1. Championnats de France M17/M20

Pour les catégories M17 et M20, pour les épreuves individuelles et par équipes faisant l'objet d'une sélection par la FFE, il n'y aura pas de remplacement en cas de désistement ou de forfait.

6.2.1. Championnats de France senior N1

Pour les championnats de France senior individuel N1, un(e) tireur(se) absent(e) de l'épreuve n'est pas intégré au tableau et ne marque pas de points au classement national. Si son absence fait l'objet d'un motif jugé valable par la Direction Technique Nationale, ce(tte) dernier(e) sera classé(e) à la suite du dernier tireur de sa division, en fonction de son classement national à jour la veille de l'épreuve.

Le tireur/la tireuse déclaré(e) absent(e) avant la constitution du tableau d'élimination directe pourra être remplacé(e), dans l'ordre du classement de l'épreuve des championnats de France senior N2.

7. ÉQUIPE INTERCLUBS (EIC)

7.1. Définition

La notion de tireur(se) isolé(e) se définit comme un(e) licencié(e) tireur(se)s esseulé(e) dans sa catégorie d'âge dans son club, c'est-à-dire que le club n'a pas le nombre suffisant de tireur(se)s pour constituer une équipe, et ce, quel que soit son niveau, dans la catégorie d'âge concernée ou la catégorie d'âge inférieure.

7.2. Modalités de création d'une EIC

7.2.1. Limitation géographique

L'EIC se crée entre clubs d'une même ligue régionale.

7.2.2. Catégorie d'âge

L'EIC se constitue entre deux ou plusieurs clubs dans la catégorie d'âge à partir de la catégorie M17.

7.2.3. Justification de tireur(se) esseulé(e)

Le club, pour créer une EIC avec 1 à 3 autres clubs, doit justifier qu'il a moins de 3 tireur(se)s classé(es) au classement national dans la catégorie d'âge **et** dans la catégorie d'âge inférieure (exception faite pour la catégorie vétérans), et ce, avant la première épreuve par équipe. Ne sont pas pris pas en compte les tireur(se)s double surclassé(e)s, **et** les tireurs de catégorie d'âge inférieure n'ayant pas participé à au moins une épreuve nationale **dans la catégorie où est constitué l'EIC et dans cette catégorie inférieure**.

Le club d'un(e) tireur(se) engagé(e) dans une EIC ne pourra en aucun cas engager d'équipe dans les épreuves de la FFE, dans l'arme et la catégorie concernées.

L'EIC ne peut être modifiée entre l'EN et le championnat de France.

7.2.4. Démarche

Les clubs souhaitant créer l'EIC remplissent le formulaire de demande de création d'EIC et fournissent les éléments justifiant la demande. Les éléments de la demande sont ensuite envoyés à la ligue régionale pour validation.

Une demande d'EIC doit identifier les tireur(se)s esseulé(e)s et leur club d'appartenance.

Si la ligue régionale valide la demande d'EIC, elle transmet le dossier avant la date limite de dépôt à l'adresse mail suivante : competitions@ffescrime.fr.

La date limite de dépôt d'une demande de création d'EIC auprès de la FFE est fixée à la date de clôture des engagements pour la première épreuve par équipes à laquelle elle doit participer.

7.2.5. Validité de l'EIC

L'EIC est valable jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

7.2.6. Dénomination de l'EIC

La dénomination de l'EIC est normée de la manière suivante : EIC + nom court de la ligue régionale.

8. ROLE DU DIRECTOIRE TECHNIQUE

Le Directoire Technique (DT) doit être physiquement présent avant le début des assauts et jusqu'à la fin de la compétition.

8.1. Composition

Le DT est composé de 3 membres :

- Un membre de l'équipe de gestion de la compétition, ou une personne désignée par la FFE (sur les épreuves identifiées),
- Un membre de la Direction Technique Nationale ou son représentant,
- Un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant.

Si aucun membre de l'équipe de gestion de la compétition n'a les compétences requises pour entrer dans la composition du DT, cette place reviendra en dernier recours au représentant de la commission d'armes présent.

Pour les épreuves nationales, et les championnats de France à la même arme, hommes et dames, même catégorie se déroulant simultanément au même endroit, deux DT doivent être constitués.

Le représentant de la DTN et le représentant de la CNA peuvent prendre part simultanément aux deux DT pour les compétitions se déroulant simultanément.

Pour toutes les autres compétitions, la composition du DT est établie selon les directives de la Ligue régionale ou du territoire dans laquelle elle se déroule.

8.2. Attributions

Le DT a dans ses attributions l'obligation de faire respecter le règlement, auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer

- Il s'assure auprès de l'organisateur du bon fonctionnement et de la conformité des installations techniques,
- Il vérifie les engagements des tireur(se)s et des arbitres,
- Il valide les feuilles de poules et les tableaux d'élimination directe suivant le règlement des épreuves,
- Il valide la désignation des arbitres,
- Il étudie les réclamations et fournit des solutions,
- Il s'assure de la diffusion des résultats,
- En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits,
- Il s'assure du respect éthique et déontologique de tous les acteurs présents.

Toutes les décisions et/ou sanctions du DT sont exécutoires immédiatement. Aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition.

Il doit faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon les règlements édictés par la FIE et la FFE.

Les sanctions qu'il peut prendre sont les suivantes :

- Exclusion de la compétition,
- Exclusion de l'enceinte de la compétition,
- Expulsion de l'enceinte de l'épreuve,
- Annulation du classement de la personne ou de l'équipe sanctionnée,
- Annulation des récompenses.

Il transmet au siège de la FFE les rapports des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves (contact@ffescrime.fr et competitions@ffescrime.fr).

La procédure disciplinaire est appliquée en concordance avec le règlement disciplinaire de la FFE.

8.3. Intervention du DT

L'intervention du DT a lieu sur demande du/de la tireur(se) à l'arbitre pour les épreuves individuelles, de l'entraîneur ou du capitaine pour les épreuves par équipes.

9. CONSTITUTION DU CLASSEMENT INITIAL POUR LES EPREUVES FFE

9.1. Classement initial pour les épreuves individuelles

9.1.1. Horizon H2036 - Fête des Jeunes M15

Pour les épreuves nationales de la filière H2036 (½ finale, finale), les tireur(se)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé à la veille de la compétition.

9.1.2. Épreuves nationales M17 et M20

La première mise à jour du classement national de chaque arme et catégorie sera effectuée à l'issue de la première épreuve nationale. Toutes les compétitions internationales et régionales se déroulant en amont de cette épreuve resteront en attente de publication avant cette date (voir article 15.3.1 pour l'intégration des épreuves régionales).

Les numéros de série pour la première compétition de la saison sont attribués sur la base du classement national à jour au 31 août de la saison N-1.

Pour les épreuves nationales open et les épreuves qualificatives précédant les épreuves nationales, le classement d'entrée pour la constitution de la première phase de la compétition (poules, ou tableaux d'élimination directe le cas échéant) est le suivant :

- Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE ou CEE actualisé la veille de la compétition,
- Les tireur(se)s suivant(e)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition,
- Un(e) tireur(se) non classé(e) au classement national se verra attribuer un numéro de série correspondant à celui de la dernière place du classement national +1.

Pour les épreuves nationales précédées d'une épreuve qualificative, le classement de cette dernière servira de classement initial pour la seconde phase de la compétition.

9.1.3. Épreuves nationales seniors et vétérans

Pour les épreuves nationales open et les épreuves qualificatives précédant les épreuves nationales, le classement d'entrée pour la constitution de la première phase de la compétition (poules, ou tableaux d'élimination directe le cas échéant) est le suivant :

- En senior uniquement : Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE actualisé à la veille de la compétition,
- Les tireur(se)s suivant(e)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition,
- Un(e) tireur(se) non classé(e) au classement national se verra attribuer un numéro de série correspondant à celui de la dernière place du classement national +1.

Pour les épreuves nationales précédées d'une épreuve qualificative, le classement de cette dernière servira de classement initial pour la première phase de la compétition.

9.1.4. Championnats de France N1 (M17, M20, senior) et championnats de France M23

Le classement d'entrée est le suivant :

- Les tireur(se)s sélectionné(e)s par leur participation aux jeux Olympiques, championnats du monde, ou d'Europe, de la saison précédente (épreuves de la saison en cours pour les catégories M17 et M20) sont classé(e)s de 1 à X, dans l'ordre de leur classement FIE (CEE pour la catégorie M17) actualisé à la veille de l'épreuve,
- Les tireur(se)s suivant(e)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de l'épreuve.

9.1.5. Championnats de France N2 et N3

Les tireur(se)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition.

9.2. Classement initial pour les épreuves par équipes

9.2.1. Épreuves par équipes (M15, M17, M20, senior, vétérans)

Sauf dispositions particulières liées aux formules spécifiques de Nationale 1 et 2 et à certaines épreuves vétérans, le classement d'entrée est calculé de la manière suivante :

- Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE ou CEE (pour la catégorie M17) ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc., dans l'ordre inverse de leur classement actualisé 2 jours avant l'épreuve (le n°1 mondial aura le numéro de série 936, le 2^{ème} 937, etc.),
- Les tireur(se)s classé(e)s conservent leur numéro de série (1001, 1002 etc.), sur la base du classement national actualisé 2 jours avant l'épreuve,
- Le, ou les tireur(se)s non-classé(e)s se verront attribuer le numéro de série correspondant au classement du/de la dernier(e) tireur(se)s engagé(e) + 1,
- L'équipe totalisant le plus petit total de points, sur la base de ses trois tireur(se)s les mieux classé(e)s, aura le meilleur classement d'entrée,
- En cas d'égalité, l'équipe comprenant le/la tireur(se) ayant le meilleur numéro de série sera classée devant la ou les suivantes,
- Un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes, si ces dernières ne peuvent toujours pas être départagées.

9.2.2. Championnats de France par équipes senior N1 et N2

Pour les épreuves comportant un tour de poules ou un tableau d'élimination directe, le classement d'entrée se fait de la manière suivante :

- N1 aux 6 armes :
 - Les équipes sont classées selon leur classement général à l'issue des championnats de France de la saison N-1,
 - Les équipes promues sont classées à la suite, selon leur classement en N2 à l'issue des championnats de France de la saison N-1.
- N2 épée dames, épée hommes, fleuret hommes et sabre hommes :
 - Les équipes rétrogradées de N1 sont classées à partir de la 1^{ère} place, en fonction de leur classement à l'issue des championnats de France de la saison N-1,

- Les équipes restant dans la division sont classées à la suite, selon leur classement général à l'issue des championnats de France de la saison N-1,
- Les équipes promues sont classées à la suite, selon leur classement en N3 à l'issue des championnats de France de la saison N-1.

9.2.3. Championnats de France et critères nationaux par équipes

Pour les championnats de France faisant l'objet d'une sélection par le classement national par équipes, c'est ce dernier qui est pris en compte pour la qualification et le classement initial des équipes.

Pour les championnats de France faisant l'objet d'une sélection par quotas régionaux, la méthode suivante est appliquée pour la constitution du classement initial :

- Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE ou CEE (pour la catégorie M17) ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc., dans l'ordre inverse de leur classement actualisé 2 jours avant l'épreuve (le n°1 mondial aura le numéro de série 936, le 2^{ème} 935, etc.),
- Les tireur(se)s classé(e)s conservent leur numéro de série (1001, 1002 etc.), sur la base du classement national actualisé 2 jours avant l'épreuve,
- Le/la, ou les tireur(se)s non-classé(e)s se verront attribuer le numéro de série correspondant au classement du/de la dernier(e) tireur(se) engagé(e) + 1,
- L'équipe totalisant le plus petit total de points, sur la base de ses trois tireur(se)s les mieux classé(e)s, aura le meilleur classement d'entrée,
- En cas d'égalité, l'équipe comprenant le/la tireur(se) ayant le meilleur numéro de série sera classée devant la ou les suivantes,
- Un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes, si ces dernières ne peuvent toujours pas être départagées.

10. SELECTIONS SUR LA BASE DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

10.1. Épreuves nationales

Pour les épreuves nationales faisant l'objet d'une sélection par le classement national, celle-ci se fera sur la base du classement national arrêté au mardi précédant l'épreuve de deux semaines, suite à la mise à jour des classements nationaux.

Pour les sélections par le classement de la FIE et de la CEE, celles-ci se feront sur la base du classement en question, arrêté au lundi précédant l'épreuve, à 23 h 59.

10.2. Championnats de France

Pour les championnats de France, les sélections à l'individuel par le classement national se feront sur la base de ce dernier au mardi précédant l'épreuve de 25 jours, ou à l'issue de la dernière épreuve nationale dans l'arme et la catégorie concernées si celle-ci a lieu moins de 25 jours avant les championnats de France. Ces sélections sont effectuées pour toutes les divisions, même si ces championnats de France ne se déroulent pas au même moment.

En senior et vétérans, les tireur(se)s sélectionnables par le classement national ne disposant pas d'une licence pour la saison en cours au 15 avril, perdent le bénéfice de leur sélection.

11. CALCUL DES QUOTAS

11.1. Quotas des ligues régionales non-métropolitaines

Pour les épreuves accessibles sur sélection par quotas régionaux, les ligues régionales suivantes :

- Guadeloupe,
- Guyane,
- Martinique,
- Nouvelle Calédonie,
- La Réunion,

Disposent de :

- Quotas individuels, calculés sur le même principe que pour les ligues régionales métropolitaines. Ces régions ont la possibilité de mettre leurs quotas en commun.
- 4 quotas à engager, en concertation, par les ligues régionales concernées, sur les championnats de France par équipes (hors N1 et N2 fermées, le cas échéant).

Les ligues régionales souhaitant constituer une ou des équipes dites « ultramarines », devront confirmer auprès de la FFE et des organisateurs la composition de ces équipes au plus tard le vendredi de la semaine précédant les épreuves.

11.2. Attribution des quotas régionaux en début de saison

- Pour les catégories M17 à Vétérans, les quotas individuels et par équipes sont calculés sur l'ensemble des classés au classement national de l'arme et de la catégorie concernées, actualisé au 1^{er} septembre.
- Ces quotas sont diffusés avant le 15 septembre :
 - Aux ligues régionales,
 - Aux cadres de la DTN,
 - Aux présidents des commissions d'armes,
 - Sur le site Internet de la FFE, dans les rubriques « Championnats de France individuels » et « Championnats de France par équipes » : <https://www.ffescrime.fr/je-suis-en-club/competiteurs>

Les ligues régionales peuvent mettre en commun leurs quotas au sein de leur zone sportive.

11.3. Redistribution des quotas non utilisés pour les ch. de France et la Fête des Jeunes

Les quotas non utilisés sont rendus à la FFE. Cette dernière a la possibilité de les attribuer aux tireurs absents des listes d'inscrits à la clôture des engagements de l'épreuve concernée, dans l'ordre du classement national.

12. WILD CARDS

La Direction Technique Nationale se réserve la possibilité d'attribuer jusqu'à 4 invitations (wild cards) pour les épreuves des championnats de France individuels N1 et/ou N2.

La demande doit être formulée et justifiée par l'athlète à sa commission d'arme, qui la transmettra à la DTN au plus tard le vendredi suivant la diffusion et la publication des listes de qualifications pour l'épreuve concernée.

La DTN informera les intéressés de sa décision dans les plus brefs délais.

Les athlètes admis par ce biais seront intégrés au classement initial aux conditions décrites dans l'article 9.1 du présent règlement.

13. BLOCAGE DU CLASSEMENT POUR CAUSE DE MATERNITE

Une tireuse licenciée qui, en raison de maternité, se retrouve dans l'impossibilité de participer aux épreuves nationales de la FFE peut faire une demande de maintien de son ou ses classements nationaux.

Cette demande doit être formulée directement auprès de la DTN dès l'arrêt de la pratique en compétition, à l'adresse suivante : competitions@ffescrime.fr. La tireuse devra fournir l'attestation de grossesse délivrée par sa caisse d'Assurance Maladie.

Une réponse sera transmise par mail, ainsi la place occupée dans le ou les classements nationaux individuels au moment de la demande sera mémorisée.

Suite à l'accouchement, la tireuse devra fournir un justificatif de naissance pour obtenir une attestation permettant de maintenir sa place mémorisée, pour toutes les épreuves de la FFE et pour une période maximale de 12 mois à compter de la date d'accouchement. Cette attestation devra être transmise par la tireuse, avant la clôture des engagements, à chaque organisateur d'épreuves auxquelles elle souhaitera participer post accouchement.

Selon les formules en place, et son classement, la tireuse pourra prétendre à une qualification directe pour les épreuves nationales, sans passer par les épreuves qualificatives, ainsi qu'une qualification aux championnats de France, dans la division correspondante. Dans ce cas, la tireuse sera classée en fonction du numéro de série figurant sur l'attestation.

Si toutefois le classement de la tireuse à l'issue des 12 mois ne lui permettait plus de prétendre à une qualification aux championnats de France, cette dernière serait alors éligible à une demande de wild card. Elle devra alors suivre la procédure décrite dans l'article 12 du présent règlement.

14. REGLES POUR LES EPREUVES PAR EQUIPES

14.1. Composition des équipes

Pour pouvoir présenter un(e) tireur(se) n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné(e) en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireur(se)s.

Pour les catégories M17 et M20, pour qu'un(e) tireur(se), n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné(e) en équipe de France, puisse participer aux championnats de France par équipe, il est nécessaire que ce(tte) dernier(e) ait participé au minimum à une épreuve figurant dans le classement national de la catégorie concernée.

14.2. Règles spécifiques aux championnats de France sénior

Pour les championnats de France N1 à toutes les armes et N2 à l'épée dames et hommes, fleuret hommes et sabre hommes, les clubs ne peuvent être représentés que par une seule équipe par division.

Un(e) tireur(se) ne peut pas prendre part à plusieurs épreuves dans différentes divisions le même jour.

Aux 6 armes, les équipes engagées en N1 ou en N2 ont l'obligation de prendre part à l'ensemble des épreuves programmées dans leur division. Leur absence à l'une de ces épreuves entraînera leur élimination de leur division.

Ces équipes devront reprendre le processus d'accession depuis la dernière division de l'arme.

Les équipes qui descendent de N2 en N3 ne sont pas automatiquement qualifiées pour la phase finale de la saison suivante.

Les tireur(se)s ayant participé aux épreuves de N1 ou N2 ne pourront pas être engagé(e)s sur les épreuves régionales servant à attribuer les quotas régionaux pour les championnats de France N3.

14.3. Engagement des équipes aux épreuves des ch. de France par équipes seniors N1 et N2

Pour les championnats de France senior par équipes N1 et N2, les équipes sélectionnées devront confirmer, à l'appel de la FFE, leur participation aux épreuves, avant le 1^{er} octobre (de la saison en cours) à 23h59. Le montant de l'engagement et les conditions de paiement sont précisés dans les *Informations financières 2024-2025*.

- Arbitrage

Lorsqu'ils confirment la participation de leur(s) équipe(s) à la FFE, les clubs engagent :

- 1 arbitre de niveau national minimum par équipe de Nationale 1,
- 1 arbitre de niveau formation nationale minimum par équipe de Nationale 2.

Ils devront figurer dans la liste des arbitres désignés par la CNA pour la catégorie senior, et devront être à disposition de la CNA pendant la saison pour officier sur une ou plusieurs épreuves. En cas d'indisponibilité, le club devra proposer un autre arbitre de niveau respectant les prérequis cités ci-dessus.

14.4. Règles spécifiques aux épreuves par équipes vétérans

Les critères nationaux, organisés lors des championnats de France vétérans, permettent la composition d'équipes, de club, de CID, de ligue régionale, ou de zone.

Si deux tireur(se)s ne sont pas en mesure de constituer une équipe, ils pourront faire appel à un(e) tireur(se) isolé(e) dans une autre Zone.

Si moins de 5 équipes devaient être engagées pour l'épreuve, on autorise la constitution d'équipes sans limitation territoriale, sauf s'il est possible de constituer des équipes de club, de CID ou de ligues régionales.

Les rencontres se disputent en "relais à l'italienne" en 45 touches.

Les sommes des âges doivent être supérieures ou égales aux valeurs suivantes, y compris en cas de remplacement :

- Epée Dame 140, Epée Homme 150
- Fleuret Dame 120, Fleuret Homme 140
- Sabre Dame 120, Sabre Homme 140

15. CLASSEMENT NATIONAL

15.1. Principes généraux

Le classement national a pour but de classer, dans chaque arme et catégorie, les tireur(se)s licencié(e)s dans les clubs affiliés à la Fédération Française d'Escrime (FFE), à partir des résultats qu'ils/elles auront obtenus à l'occasion des compétitions organisées sous l'égide de la FFE, ou identifiées par celle-ci comme étant prises en compte dans le classement national.

Pour la catégorie SENIOR, les points marqués aux épreuves nationales ne seront comptabilisés que si le/la licencié(e) ou l'équipe a été engagé(e) sur l'extranet avant le déroulement de l'épreuve.

15.2. Échelons de compétitions prises en compte.

Le classement national prend en compte, dans chaque arme et catégorie, les compétitions suivantes :

- Les épreuves internationales suivantes, identifiées par les commissions d'armes, validées par la DTN et présentant une feuille de route officielle de la FFE :
 - Senior : Coupes du monde et Grand Prix de la FIE,
 - M20 : Coupes du monde de la FIE, les épreuves CEE « Fencing for everyone »,
 - M17 : Circuits européens cadets de la CEE,
- Les Championnats de France,
- Les épreuves nationales et leurs épreuves qualificatives,
- Les épreuves régionales, identifiées par les ligues régionales, et dont l'effectif est supérieur ou égal à 8 tireur(se)s (sans limitation d'effectif pour les épreuves se déroulant dans les ligues régionales ultramarines et pour les épreuves de la catégorie vétérans).

Pour une arme et une catégorie donnée, le classement national ne prend en compte que les résultats obtenus dans cette catégorie. Les résultats obtenus dans les autres catégories d'une même arme ne sont pas pris en compte.

Pour marquer les points correspondant à son rang dans l'épreuve, un(e) tireur(se) doit être licencié(e) dans un club affilié à la FFE à la date de la compétition.

Les ligues régionales devront créer et identifier sur l'extranet fédéral les épreuves qu'ils souhaiteront voir figurer au classement national avant le 1^{er} octobre à 23h59.

Passée cette date, si une ligue régionale devait modifier le statut d'une épreuve existante, ou en supprimer une, elle devrait en faire la demande aux services de la FFE.

Toute demande d'ajout d'une épreuve figurant au classement national formulée après la date du 1^{er} octobre ne pourra être validée que si cette dernière est faite au moins 60 jours avant la tenue de ladite épreuve.

15.3. Spécificités de classement

15.3.1. M17/M20

Le classement n'est pas tournant, il est renouvelé à chaque début de saison, à l'issue de la première épreuve nationale de la catégorie.

Le classement de la saison précédente, sert de classement d'entrée pour la première épreuve nationale. Les épreuves internationales se tenant avant cette date seront intégrées au classement à l'issue de cette dernière.

Les épreuves régionales ou de zone seront comptabilisées au nombre maximum de 1 par tireur(se) à la suite de la première épreuve nationale, puis seront toutes comptabilisées à la suite de la deuxième épreuve nationale, dans la limite des conditions décrites dans l'article 15.4.2.

15.3.2. Senior/Vétérans

Le classement est tournant. Les compétitions sont numérotées par ordre de dates prévues dans le calendrier et par catégorie de compétitions (épreuves nationales, épreuves régionales). Les points attribués lors de l'épreuve 1 de la saison en cours remplacent les points attribués lors de l'épreuve 1 de la saison précédente, et ainsi de suite.

Si une épreuve est annulée ou non reconduite pendant la saison en cours, les points acquis lors de l'épreuve correspondante de la saison précédente seront supprimés au lundi suivant la même date à N+1.

15.4. Constitution du classement national

15.4.1. Filière Horizon H2036 - Catégorie M15

En fonction des épreuves, le classement national est calculé en appliquant à la formule logarithmique suivante les coefficients correspondant à la force des différentes épreuves :

$$\left(1,01 - \frac{\log(\text{rang})}{\log(\text{nb participants})} \right) \times C$$

1/8 ^{ème} de finale de la FDJ	Coefficient = 0,5
¼ de finale de la FDJ	Coefficient = 1
½ finale de la FDJ ou Épreuve régionale / de zone (LR ultramarines)	Coefficient = 1,5
Finale de la FDJ	Coefficient = 2

Il est arrêté après la Fête des Jeunes et réinitialisé chaque début de saison.

Les ligues régionales ultramarines ont la possibilité d'organiser sur leur territoire une 2^{ème} épreuve de zone, qui tiendra lieu de ½ finale.

Les tireur(se)s ultramarin(e)s participant à l'épreuve de zone ultramarine et à l'épreuve de ½ finale nationale se verront attribuer au classement national les points acquis lors de l'épreuve de ½ finale nationale, et perdent le bénéfice des points marqués lors de leur épreuve régionale, ou de zone ultramarine.

Les épreuves de zone ultramarines se déroulent en amont des ½ finales nationales. Afin de ne pas fausser le classement d'entrée des ½ finales, le classement national ne sera mis à jour avec les résultats des épreuves de zone ultramarine, qu'après le déroulement des épreuves de ½ finales nationales.

15.4.2. Catégories M17, M20, et Senior

Le classement national de chaque licencié est constitué :

- Des points obtenus aux championnats de France de la catégorie
- **Des 5 meilleurs résultats, parmi :**
 - Les points obtenus sur les épreuves internationales, **dans la limite des 3 meilleurs résultats**. Ne sont prises en compte que les épreuves identifiées par les commissions d'armes concernées, validées par la DTN et présentant une feuille de route officielle de la FFE :
 - Senior : Coupes du monde et Grand Prix de la FIE,
 - M20 : Coupes du monde de la FIE, les épreuves CEE « Fencing for everyone »,
 - M17 : Circuits européens cadets de la CEE,
 - Les points obtenus sur les épreuves nationales et leurs épreuves qualificatives, **dans la limite des 3 meilleurs résultats**,
 - Les points obtenus sur les épreuves régionales, identifiées par les ligues régionales, et figurant à leur calendrier, et dont l'effectif est supérieur ou égal à 8 tireur(se)s (sans limitation d'effectif pour les épreuves se déroulant dans les ligues régionales ultramarines). *article 15.3.1.*

15.4.3. Vétérans

Le classement national de chaque licencié est constitué :

- Des points obtenus aux championnats de France de la catégorie
- **Des 5 meilleurs résultats parmi :**
 - Les points obtenus sur les épreuves nationales, **dans la limite des 3 meilleurs résultats**,
 - Les points obtenus sur les épreuves régionales, identifiées par les ligues régionales, et figurant à leur calendrier, sans limitation d'effectif.

15.4.4. Méthode de classement

Chaque épreuve d'un même échelon attribue un même nombre de points à chaque place, quel que soit l'effectif de la compétition, sur la base d'un barème attribuant des points aux 512 premier(e)s tireur(se)s de l'épreuve. Si l'épreuve devait réunir plus de 512 tireur(se)s, les athlètes classés au-delà de cette place ne marqueraient aucun point.

Les points de la 4^e place ne sont attribués que dans le cas où la 3^e place fait l'objet d'un match de classement.

15.4.5. Formule logarithmique

Les barèmes de points sont établis à partir de l'algorithme de calcul suivant :

$$\left(1 - \frac{\log(\text{rang})}{\log(512)}\right) \times C \times \left(100 - 3 \times \frac{\ln(\text{rang})}{\ln(2)}\right)$$

Les points sont arrondis 2 fois :

- 1 fois à l'entier supérieur pour $\ln(\text{rang})/\ln(2)$,
- 1 fois à l'entier supérieur pour le résultat final.

15.4.6. Coefficients des épreuves

Chaque type d'épreuve se voit attribuer un coefficient différent :

Épreuve	Coefficient
Épreuve régionale	0,26
Épreuve nationale	1
Championnat de France	1,5
Épreuve internationale (Places 1 à 64)	1,7

15.4.7. Épreuves qualificatives aux Épreuves nationales

Pour les épreuves précédées d'une épreuve qualificative, l'attribution des points au classement national se fait de la manière suivante :

- Les tireur(se)s qualifié(e)s et classé(e)s lors de l'épreuve nationale marquent les points correspondants au barème des épreuves nationales,
- Les tireur(se)s éliminé(e)s lors de l'épreuve qualificative sont classé(e)s à la suite du classement général de l'épreuve, et se voient attribuer 50% des points correspondant au barème des épreuves nationales.

15.4.8. Points des championnats de France

Les tireur(se)s des différentes divisions sont classé(e)s les uns à la suite des autres, dans l'ordre suivant :

- N1
- N2
- N3, le cas échéant

Le/la champion(ne) de France de N2 sera classé(e) à la suite du/de la dernier(e) classé(e) de N1, et ainsi de suite. Les points sont attribués à partir de ce classement cumulé.

15.4.9. Points des épreuves internationales

Pour les épreuves internationales, l'attribution des points se fait de la manière suivante :

- Les tireur(se)s classé(e)s dans les 64 premiers de l'épreuve se voient attribuer les points correspondant à leur place selon le barème correspondant,
- Les tireur(se)s classé(e)s à partir de la 65^e place de l'épreuve se voient attribuer 50% des points correspondant à leur classement, selon le barème correspondant.

Rang	Épreuve régionale	Épreuve qualificative (ne pas tenir compte des rangs des tireurs participant à l'Épreuve nationale)	Épreuve nationale	Championnat de France	Épreuve Internationale (FIE/CEE)
1	2600	5000	10000	15000	17000
2	2242	4312	8623	12934	14658
3	2014	3873	7745	11617	13166
4*	1901	3656	7312	10967	12429
5	1756	3377	6753	10129	11479
6	1687	3244	6487	9730	11027
7	1628	3131	6262	9393	10645
8	1578	3034	6067	9100	10314
9	1483	2851	5701	8551	9691
10	1444	2776	5552	8328	9439
11	1409	2709	5418	8127	9210
12	1377	2648	5295	7943	9001
13	1348	2591	5182	7773	8810
14	1321	2539	5078	7616	8632
15	1295	2490	4980	7470	8466
16	1272	2445	4889	7334	8312
17	1207	2320	4640	6960	7888
18	1187	2281	4562	6843	7755
19	1167	2245	4489	6733	7630
20	1149	2210	4419	6628	7511
21	1132	2176	4352	6528	7398
22	1115	2145	4289	6433	7291
23	1100	2114	4228	6342	7188
24	1085	2085	4170	6255	7089
25	1070	2058	4115	6172	6995
26	1056	2031	4061	6092	6904
27	1043	2005	4010	6014	6816
28	1030	1980	3960	5940	6732
29	1018	1956	3912	5868	6651
30	1006	1933	3866	5799	6572
31	994	1911	3822	5732	6496
32	983	1889	3778	5667	6423
33	938	1802	3604	5406	6127
34	927	1783	3565	5348	6061
35	917	1764	3527	5290	5996
36	908	1745	3490	5235	5933

37	898	1727	3454	5181	5872
38	889	1710	3419	5128	5812
39	880	1693	3385	5077	5754
40	872	1676	3352	5027	5697
41	863	1660	3319	4979	5642
42	855	1644	3287	4931	5588
43	847	1629	3257	4885	5536
44	839	1613	3226	4839	5484
45	832	1599	3197	4795	5434
46	824	1584	3168	4752	5385
47	817	1570	3140	4709	5337
48	809	1556	3112	4668	5290
49	802	1543	3085	4627	5244
50	796	1529	3058	4587	5199
51	789	1516	3032	4548	5155
52	782	1504	3007	4510	5111
53	776	1491	2982	4472	5069
54	769	1479	2957	4435	5027
55	763	1467	2933	4399	4986
56	757	1455	2909	4364	4946
57	751	1443	2886	4329	4906
58	745	1432	2863	4295	4867
59	739	1421	2841	4261	4829
60	733	1410	2819	4228	4791
61	728	1399	2797	4195	4754
62	722	1388	2776	4163	4718
63	717	1378	2755	4132	4682
64	711	1367	2734	4100	4647
65	680	1307	2614	3921	2222
66	675	1298	2595	3892	2206
67	670	1288	2576	3863	2190
68	665	1279	2557	3835	2174
69	660	1270	2539	3808	2158
70	656	1260	2520	3780	2142
71	651	1251	2502	3753	2127
72	646	1243	2485	3727	2112
73	642	1234	2467	3701	2097
74	637	1225	2450	3675	2083
75	633	1217	2433	3649	2068
76	629	1208	2416	3624	2054
77	624	1200	2400	3599	2040
78	620	1192	2383	3575	2026
79	616	1184	2367	3551	2012
80	612	1176	2351	3527	1999
81	608	1168	2336	3503	1985
82	604	1160	2320	3480	1972
83	600	1153	2305	3457	1959
84	596	1145	2289	3434	1946
85	592	1137	2274	3411	1933
86	588	1130	2260	3389	1921
87	584	1123	2245	3367	1908
88	580	1116	2231	3346	1896

89	577	1108	2216	3324	1884
90	573	1101	2202	3303	1872
91	569	1094	2188	3282	1860
92	566	1087	2174	3261	1848
93	562	1081	2161	3241	1837
94	559	1074	2147	3220	1825
95	555	1067	2134	3200	1814
96	552	1060	2120	3180	1802
97	548	1054	2107	3161	1791
98	545	1047	2094	3141	1780
99	542	1041	2081	3122	1769
100	538	1035	2069	3103	1758
101	535	1028	2056	3084	1748
102	532	1022	2044	3065	1737
103	528	1016	2031	3047	1727
104	525	1010	2019	3028	1716
105	522	1004	2007	3010	1706
106	519	998	1995	2992	1696
107	516	992	1983	2974	1686
108	513	986	1971	2957	1676
109	510	980	1960	2939	1666
110	507	974	1948	2922	1656
111	504	969	1937	2905	1646
112	501	963	1925	2887	1636
113	498	957	1914	2871	1627
114	495	952	1903	2854	1617
115	492	946	1892	2837	1608
116	489	941	1881	2821	1599
117	487	935	1870	2805	1589
118	484	930	1859	2788	1580
119	481	924	1848	2772	1571
120	478	919	1838	2756	1562
121	475	914	1827	2741	1553
122	473	909	1817	2725	1544
123	470	904	1807	2710	1536
124	467	898	1796	2694	1527
125	465	893	1786	2679	1518
126	462	888	1776	2664	1510
127	460	883	1766	2649	1501
128	457	878	1756	2634	1493
129	437	840	1680	2520	1428
130	435	836	1671	2506	1420
131	432	831	1661	2491	1412
132	430	826	1652	2478	1404
133	427	822	1643	2464	1396
134	425	817	1634	2450	1389
135	423	813	1625	2437	1381
136	420	808	1616	2423	1373
137	418	804	1607	2410	1366
138	416	799	1598	2396	1358
139	413	795	1589	2383	1351
140	411	790	1580	2370	1343

141	409	786	1572	2357	1336
142	407	782	1563	2344	1329
143	405	777	1554	2331	1321
144	402	773	1546	2319	1314
145	400	769	1537	2306	1307
146	398	765	1529	2293	1300
147	396	761	1521	2281	1293
148	394	757	1513	2269	1286
149	391	752	1504	2256	1279
150	389	748	1496	2244	1272
151	387	744	1488	2232	1265
152	385	740	1480	2220	1258
153	383	736	1472	2208	1251
154	381	732	1464	2196	1245
155	379	728	1456	2184	1238
156	377	724	1448	2172	1231
157	375	721	1441	2161	1225
158	373	717	1433	2149	1218
159	371	713	1425	2138	1211
160	369	709	1418	2126	1205
161	367	705	1410	2115	1199
162	365	701	1402	2103	1192
163	363	698	1395	2092	1186
164	361	694	1387	2081	1179
165	359	690	1380	2070	1173
166	357	687	1373	2059	1167
167	355	683	1365	2048	1161
168	353	679	1358	2037	1154
169	352	676	1351	2026	1148
170	350	672	1344	2015	1142
171	348	669	1337	2005	1136
172	346	665	1329	1994	1130
173	344	661	1322	1983	1124
174	342	658	1315	1973	1118
175	341	654	1308	1962	1112
176	339	651	1301	1952	1106
177	337	648	1295	1942	1100
178	335	644	1288	1931	1095
179	333	641	1281	1921	1089
180	332	637	1274	1911	1083
181	330	634	1267	1901	1077
182	328	631	1261	1891	1072
183	326	627	1254	1881	1066
184	325	624	1247	1871	1060
185	323	621	1241	1861	1055
186	321	617	1234	1851	1049
187	320	614	1228	1841	1044
188	318	611	1221	1831	1038
189	316	608	1215	1822	1032
190	314	604	1208	1812	1027
191	313	601	1202	1802	1022
192	311	598	1195	1793	1016

193	310	595	1189	1783	1011
194	308	592	1183	1774	1005
195	306	589	1177	1765	1000
196	305	585	1170	1755	995
197	303	582	1164	1746	990
198	301	579	1158	1737	984
199	300	576	1152	1727	979
200	298	573	1146	1718	974
201	297	570	1140	1709	969
202	295	567	1134	1700	964
203	294	564	1128	1691	958
204	292	561	1122	1682	953
205	290	558	1116	1673	948
206	289	555	1110	1664	943
207	287	552	1104	1655	938
208	286	549	1098	1647	933
209	284	546	1092	1638	928
210	283	543	1086	1629	923
211	281	540	1080	1620	918
212	280	538	1075	1612	914
213	278	535	1069	1603	909
214	277	532	1063	1595	904
215	275	529	1058	1586	899
216	274	526	1052	1578	894
217	272	523	1046	1569	889
218	271	521	1041	1561	885
219	270	518	1035	1552	880
220	268	515	1030	1544	875
221	267	512	1024	1536	871
222	265	510	1019	1528	866
223	264	507	1013	1519	861
224	262	504	1008	1511	857
225	261	501	1002	1503	852
226	260	499	997	1495	847
227	258	496	991	1487	843
228	257	493	986	1479	838
229	255	491	981	1471	834
230	254	488	975	1463	829
231	253	485	970	1455	825
232	251	483	965	1447	820
233	250	480	960	1439	816
234	249	477	954	1431	811
235	247	475	949	1424	807
236	246	472	944	1416	803
237	244	470	939	1408	798
238	243	467	934	1400	794
239	242	465	929	1393	789
240	240	462	924	1385	785
241	239	460	919	1378	781
242	238	457	913	1370	777
243	237	454	908	1362	772
244	235	452	903	1355	768

245	234	449	898	1347	764
246	233	447	893	1340	760
247	231	445	889	1333	755
248	230	442	884	1325	751
249	229	440	879	1318	747
250	228	437	874	1311	743
251	226	435	869	1303	739
252	225	432	864	1296	735
253	224	430	859	1289	730
254	223	427	854	1281	726
255	221	425	850	1274	722
256	220	423	845	1267	718
257	210	404	807	1210	686
258	209	402	803	1204	682
259	208	399	798	1197	678
260	207	397	793	1190	675
261	206	395	789	1183	671
262	204	393	785	1177	667
263	203	390	780	1170	663
264	202	388	776	1163	659
265	201	386	771	1157	656
266	200	384	767	1150	652
267	199	381	762	1143	648
268	197	379	758	1137	644
269	196	377	754	1130	641
270	195	375	749	1124	637
271	194	373	745	1117	633
272	193	371	741	1111	630
273	192	368	736	1104	626
274	191	366	732	1098	622
275	190	364	728	1091	619
276	189	362	724	1085	615
277	187	360	719	1079	612
278	186	358	715	1072	608
279	185	356	711	1066	604
280	184	354	707	1060	601
281	183	352	703	1054	597
282	182	349	698	1047	594
283	181	347	694	1041	590
284	180	345	690	1035	587
285	179	343	686	1029	583
286	178	341	682	1023	580
287	177	339	678	1017	576
288	176	337	674	1010	573
289	174	335	670	1004	569
290	173	333	666	998	566
291	172	331	662	992	562
292	171	329	658	986	559
293	170	327	654	980	556
294	169	325	650	974	552
295	168	323	646	968	549
296	167	321	642	962	546

297	166	319	638	956	542
298	165	317	634	951	539
299	164	315	630	945	536
300	163	313	626	939	532
301	162	311	622	933	529
302	161	309	618	927	526
303	160	307	614	921	522
304	159	306	611	916	519
305	158	304	607	910	516
306	157	302	603	904	512
307	156	300	599	898	509
308	155	298	595	893	506
309	154	296	591	887	503
310	153	294	588	881	500
311	152	292	584	876	496
312	151	290	580	870	493
313	150	288	576	864	490
314	149	287	573	859	487
315	148	285	569	853	484
316	147	283	565	848	481
317	146	281	562	842	477
318	145	279	558	836	474
319	144	277	554	831	471
320	143	275	550	825	468
321	143	274	547	820	465
322	142	272	543	815	462
323	141	270	540	809	459
324	140	268	536	804	456
325	139	266	532	798	453
326	138	265	529	793	450
327	137	263	525	788	446
328	136	261	522	782	443
329	135	259	518	777	440
330	134	257	514	771	437
331	133	256	511	766	434
332	132	254	507	761	431
333	131	252	504	756	428
334	130	250	500	750	425
335	130	249	497	745	422
336	129	247	493	740	419
337	128	245	490	735	417
338	127	243	486	729	414
339	126	242	483	724	411
340	125	240	480	719	408
341	124	238	476	714	405
342	123	237	473	709	402
343	122	235	469	704	399
344	121	233	466	699	396
345	121	231	462	693	393
346	120	230	459	688	390
347	119	228	456	683	387
348	118	226	452	678	385

349	117	225	449	673	382
350	116	223	446	668	379
351	115	221	442	663	376
352	114	220	439	658	373
353	114	218	436	653	370
354	113	216	432	648	368
355	112	215	429	643	365
356	111	213	426	638	362
357	110	211	422	633	359
358	109	210	419	629	356
359	109	208	416	624	354
360	108	207	413	619	351
361	107	205	409	614	348
362	106	203	406	609	345
363	105	202	403	604	343
364	104	200	400	599	340
365	103	199	397	595	337
366	103	197	393	590	334
367	102	195	390	585	332
368	101	194	387	580	329
369	100	192	384	575	326
370	99	191	381	571	324
371	99	189	377	566	321
372	98	187	374	561	318
373	97	186	371	556	316
374	96	184	368	552	313
375	95	183	365	547	310
376	94	181	362	542	308
377	94	180	359	538	305
378	93	178	356	533	302
379	92	176	352	528	300
380	91	175	349	524	297
381	90	173	346	519	294
382	90	172	343	515	292
383	89	170	340	510	289
384	88	169	337	505	287
385	87	167	334	501	284
386	86	166	331	496	281
387	86	164	328	492	279
388	85	163	325	487	276
389	84	161	322	483	274
390	83	160	319	478	271
391	83	158	316	474	269
392	82	157	313	469	266
393	81	155	310	465	264
394	80	154	307	460	261
395	79	152	304	456	259
396	79	151	301	451	256
397	78	149	298	447	254
398	77	148	295	443	251
399	76	146	292	438	249
400	76	145	289	434	246

401	75	143	286	429	244
402	74	142	284	425	241
403	73	141	281	421	239
404	73	139	278	416	236
405	72	138	275	412	234
406	71	136	272	408	231
407	70	135	269	403	229
408	70	133	266	399	226
409	69	132	263	395	224
410	68	130	260	390	221
411	67	129	258	386	219
412	67	128	255	382	217
413	66	126	252	378	214
414	65	125	249	373	212
415	64	123	246	369	209
416	64	122	243	365	207
417	63	121	241	361	205
418	62	119	238	357	202
419	61	118	235	352	200
420	61	116	232	348	198
421	60	115	229	344	195
422	59	114	227	340	193
423	59	112	224	336	190
424	58	111	221	332	188
425	57	109	218	327	186
426	56	108	216	323	183
427	56	107	213	319	181
428	55	105	210	315	179
429	54	104	207	311	176
430	54	103	205	307	174
431	53	101	202	303	172
432	52	100	199	299	169
433	51	99	197	295	167
434	51	97	194	291	165
435	50	96	191	287	163
436	49	95	189	283	160
437	49	93	186	279	158
438	48	92	183	275	156
439	47	91	181	271	154
440	47	89	178	267	151
441	46	88	175	263	149
442	45	87	173	259	147
443	45	85	170	255	144
444	44	84	167	251	142
445	43	83	165	247	140
446	42	81	162	243	138
447	42	80	159	239	136
448	41	79	157	235	133
449	40	77	154	231	131
450	40	76	152	227	129
451	39	75	149	223	127
452	38	73	146	219	124

453	38	72	144	215	122
454	37	71	141	212	120
455	36	70	139	208	118
456	36	68	136	204	116
457	35	67	133	200	114
458	34	66	131	196	111
459	34	64	128	192	109
460	33	63	126	188	107
461	32	62	123	185	105
462	32	61	121	181	103
463	31	59	118	177	101
464	30	58	116	173	98
465	30	57	113	170	96
466	29	56	111	166	94
467	28	54	108	162	92
468	28	53	106	158	90
469	27	52	103	154	88
470	27	51	101	151	86
471	26	49	98	147	84
472	25	48	96	143	81
473	25	47	93	140	79
474	24	46	91	136	77
475	23	44	88	132	75
476	23	43	86	128	73
477	22	42	83	125	71
478	21	41	81	121	69
479	21	39	78	117	67
480	20	38	76	114	65
481	20	37	74	110	63
482	19	36	71	106	61
483	18	35	69	103	58
484	18	33	66	99	56
485	17	32	64	96	54
486	16	31	61	92	52
487	16	30	59	88	50
488	15	29	57	85	48
489	14	27	54	81	46
490	14	26	52	78	44
491	13	25	50	74	42
492	13	24	47	70	40
493	12	23	45	67	38
494	11	21	42	63	36
495	11	20	40	60	34
496	10	19	38	56	32
497	10	18	35	53	30
498	9	17	33	49	28
499	8	16	31	46	26
500	8	14	28	42	24
501	7	13	26	39	22
502	7	12	24	35	20
503	6	11	21	32	18
504	5	10	19	28	16

505	5	9	17	25	14
506	4	7	14	21	12
507	3	6	12	18	10
508	3	5	10	14	8
509	2	4	7	11	6
510	2	3	5	7	4
511	1	2	3	4	2
512	0	0	0	0	0

16. CLASSEMENT NATIONAL PAR EQUIPES

On établit un classement national pour les armes et catégories ayant plusieurs épreuves nationales par équipes.

Sauf mention contraire, chaque épreuve est pondérée d'un coefficient 1.

Chaque épreuve d'un même échelon attribue un même nombre de points à chaque place, quel que soit l'effectif de la compétition, sur la base d'un barème attribuant des points aux 128 premières équipes de l'épreuve.

Les points de la 4^e place ne sont attribués que dans le cas où la 3^e place fait l'objet d'un match de classement.

Rang	Épreuve nationale coefficient 1	Épreuve nationale coefficient 1,5
1	1000	1500
2	832	1248
3	728	1091
4	672	1008
5	609	913
6	574	861
7	546	818
8	520	780
9	482	723
10	463	694
11	446	668
12	430	644
13	415	623
14	402	603
15	389	584
16	378	566
17	354	531
18	344	516
19	335	502
20	326	488
21	317	475
22	309	463
23	301	452
24	294	440
25	287	430
26	280	419
27	273	409
28	267	400

29	261	391
30	255	382
31	249	373
32	243	365
33	230	344
34	225	337
35	220	329
36	215	322
37	210	315
38	206	308
39	201	302
40	197	295
41	193	289
42	189	283
43	185	277
44	181	271
45	177	266
46	173	260
47	170	254
48	166	249
49	163	244
50	159	239
51	156	234
52	153	229
53	150	224
54	146	219
55	143	215
56	140	210
57	137	206
58	134	201
59	131	197
60	129	193
61	126	188
62	123	184
63	120	180
64	118	176
65	111	166
66	108	162
67	106	159
68	103	155
69	101	151
70	99	148
71	96	144
72	94	141
73	92	138
74	90	134
75	88	131
76	85	128
77	83	125
78	81	121
79	79	118
80	77	115

81	75	112
82	73	109
83	71	106
84	69	103
85	67	100
86	65	98
87	63	95
88	62	92
89	60	89
90	58	87
91	56	84
92	54	81
93	53	79
94	51	76
95	49	73
96	47	71
97	46	68
98	44	66
99	42	63
100	41	61
101	39	58
102	37	56
103	36	54
104	34	51
105	33	49
106	31	47
107	30	44
108	28	42
109	27	40
110	25	38
111	24	35
112	22	33
113	21	31
114	19	29
115	18	27
116	17	25
117	15	22
118	14	20
119	12	18
120	11	16
121	10	14
122	8	12
123	7	10
124	6	8
125	4	6
126	3	4
127	2	2
128	0	0

17. CHALLENGE DE FRANCE M13

17.1. Épreuve individuelle

Cette épreuve est ouverte sans quotas.

- Formule
- 2 tours de poules à 7 ou 6, sans éliminé, avec décalage par club sur le premier tour,
- Tableaux d'élimination directe :
 - Nationale 1 : les 64 premiers du classement à l'issue des poules,
 - Nationale 2 : les tireurs classés de la 65^e à la 128^e place à l'issue des poules,
 - Nationale 3 : les tireurs classés au-delà de la 128^e place.

17.2. Épreuve par équipes

Cette épreuve est ouverte sans quotas aux équipes de clubs, interclubs, et ligues régionales.

- Formule

Tableau d'élimination directe avec décalage par club,

- Le tableau de Nationale 1 sera constitué des équipes ayant gagné leur rencontre de ¼ de finale,
- Le tableau de Nationale 2 sera constitué des équipes ayant perdu leur rencontre de ¼ de finale,
- Le tableau de Nationale 3 sera constitué des équipes suivantes :
 - Les équipes ayant gagné leur rencontre de tableau de 32, puis perdu leur rencontre de tableau de 16. Elles seront classées de 1 à 8 du tableau Nationale 3 en fonction de leur classement initial,
 - Les équipes ayant perdu leur rencontre de tableau de 32 se rencontrent dans un tableau de 16 B,
 - Les équipes ayant gagné leur rencontre du tableau de 16 B seront classées de 9 à 16 du tableau N3 en fonction de leur classement initial,
 - Afin d'éviter des rencontres qui se seraient déjà déroulés lors de la constitution du tableau N3, on procédera si possible, à un décalage des équipes.

18. HORIZON H2036 – FETE DES JEUNES M15

Les épreuves individuelles et par équipes de la filière Horizon H2036 sont accessibles aux tireurs licenciés auprès de la FFE, sélectionnables en équipe de France.

18.1. Épreuves individuelles

- Engagements
- Pour les 8^{es} de finale, les engagements sont effectués par les clubs sur l'Extranet de la FFE, dans les conditions prévues par les ligues régionales,
- Pour les épreuves de ¼ de finale, de ½ finale, et la finale de la Fête des Jeunes, les engagements sont effectués par les ligues régionales sur l'Extranet de la FFE

18.1.1. 8^{es} de finale de la Fête des Jeunes

Les 8^{es} de finale se disputent par ligue régionale, sauf pour l'Île-de-France, qui est divisée en 3 territoires :

- Zone A : Paris (75), Seine-Saint-Denis (93),
- Zone B : Yvelines (78), Hauts-de-Seine (92), Val d'Oise (95),
- Zone C : Seine et Marne (77), Essonne (91), Val de Marne (94),

Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés de la ligue régionale (sauf Île-de-France).

- Formule

Les formules sont définies par les ligues régionales.

18.1.2. ¼ et ½ finales de la Fête des Jeunes

Les épreuves de ¼ et de ½ finales de la Fête des Jeunes se disputent en deux épreuves nationales distinctes :

- Arbitrage

Se référer aux règlements de l'arbitrage.

- Mode de sélection

Sabre dames

Les épreuves sont ouvertes à toutes les licenciées FFE, en fonction des conditions de participation établies par leur ligue régionale.

Sabre hommes

Chaque ligue régionale peut engager un nombre de tireurs selon les quotas communiqués à la suite des épreuves de 8^{es} de finales :

- 4 tireurs par ligue régionale ultramarine (20),
- 26 représentants des ligues régionales métropolitaines répartis comme suit :

Ligue Régionale	Quota	Ligue Régionale	Quota	Ligue Régionale	Quota
Auvergne-Rhône-Alpes	3	Grand Est	3	Nouvelle-Aquitaine	3
Bourgogne-Franche-Comté	2	Hauts-de-France	2	Occitanie	2
Bretagne	1	Île-de-France	3	Pays de la Loire	1
Centre-Val de Loire	1	Normandie	2	Sud Corse	3

- 210 tireurs répartis par quota entre les ligues régionales métropolitaines selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Effectif de l'épreuve de 8^{es} de finale de la FDJ}}{\text{Nombre de participants aux épreuves de 8^{es} de finale de la FDJ en métropole}} \times 210 = \text{Quota de Ligue Régionale}$$

Les ligues régionales qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone.

- Formule
- 1 tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par club, sans éliminé,

Tableau d'élimination directe.

18.1.3. Fête des Jeunes

- Mode de sélection

Les qualifiés pour la Fête des Jeunes, par arme :

- Les 40 premiers du classement national actualisé (hors ligues régionales ultramarines),
- 4 représentants par ligue régionale ultramarine (20),
- 26 représentants par ligue régionale métropolitaine répartis comme suit :

Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota
Auvergne-Rhône-Alpes	3	Grand Est	3	Nouvelle-Aquitaine	3
Bourgogne-Franche-Comté	2	Hauts-de-France	2	Occitanie	2
Bretagne	1	Île-de-France	3	Pays de la Loire	1
Centre-Val de Loire	1	Normandie	2	Sud Corse	3

- 26 tireurs repartis par quota entre les ligues régionales métropolitaines selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Effectif de l'épreuve de 8^{es} de finale de la FDJ}}{\text{Nombre de participants aux épreuves de 8^{es} de finale de la FDJ en métropole}} \times 26 = \text{Quota régional}$$

Les ligues régionales qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone.

- Formule

- 1 tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par club, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe.

18.2. Épreuves par équipes

- Mode de sélection

32 équipes par arme, selon la répartition suivante :

Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota
Auvergne-Rhône-Alpes	3	Guadeloupe	1	Normandie	2
Bourgogne-Franche-Comté	2	Guyane	1	Nouvelle-Aquitaine	3
Bretagne	1	Hauts-de-France	2	Nouvelle-Calédonie	1
Centre-Val de Loire	1	Ile de France	3	Occitanie	2
La Réunion	1	Pays de la Loire	1	Grand Est	3
Martinique	1	Sud Corse	3		
1 équipe pour la ligue régionale ayant remporté l'épreuve de N1 la saison précédente.					

- Formule

- Tableau d'élimination directe avec décalage par ligue régionale pour le premier tour,
- Le tableau de Nationale 1 sera constitué des équipes ayant gagné leur rencontre de ¼ de finale,
- Le tableau de Nationale 2 sera constitué des équipes ayant perdu leur rencontre de ¼ de finale,
- Le tableau de Nationale 3 sera constitué des équipes suivantes :
 - Les équipes ayant gagné leur rencontre de tableau de 32, puis perdu leur rencontre de tableau de 16. Elles seront classées de 1 à 8 du tableau Nationale 3 en fonction de leur classement initial,
 - Les équipes ayant perdu leur rencontre de tableau de 32 se rencontrent dans un tableau de 16 B,
 - Les équipes ayant gagné leur rencontre du tableau de 16 B seront classées de 9 à 16 du tableau N3 en fonction de leur classement initial,
 - Afin d'éviter des rencontres qui se seraient déjà déroulées lors de la constitution du tableau N3, on procédera si possible, à un décalage des équipes.
- En cas d'absence d'une équipe le jour de l'épreuve, son adversaire est déclaré vainqueur.

- Arbitrage

Pour la Fête des Jeunes, les ligues régionales métropolitaines auront à fournir le nombre d'arbitres communiqué par la CNA à la suite des ½ finale de la Fête des Jeunes.

Pour le niveau requis, se référer à la réglementation de l'arbitrage en vigueur. Les modalités de prise en charge sont définies dans le règlement financier.

19. SEMAINE DU SABRE

19.1. Programme

Les compétitions organisées pendant la semaine du sabre font partie des épreuves nationales programmées pour la saison.

Les épreuves se déroulent sur 1 journée, et sont organisées selon le modèle suivant :

- Samedi : Sabre dame et homme senior individuel
- Dimanche : Sabre dame et homme M20 individuel
- Lundi : Sabre dame et homme M17 individuel

19.2. Arbitres

Pour les compétitions M17, M20 et SENIOR, se référer aux règlements de l'arbitrage.

19.3. Formules

En M17/M20 :

- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, sans éliminé(e),
- Tableau d'élimination directe sans repêchage

En SENIOR :

- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 20% d'éliminé(e)s,
- Tableau d'élimination directe sans repêchage

20. ÉPREUVES NATIONALES INDIVIDUELLES M17/M20

Le calendrier M17 se compose de 4 épreuves, ouvertes sans quotas.

Le calendrier M20 se compose de 3 épreuves, ouvertes sans quotas.

- Arbitrage

Se référer aux règlements de l'arbitrage.

20.1. Épreuves nationales dames et hommes M17/M20

- Formule

- Tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe,

21. ÉPREUVES NATIONALES PAR EQUIPES M17/M20

- Le calendrier par équipes M17 et M20, dames et hommes, s'articule autour de :
 - o La ½ finale des championnats de France,
 - o La finale des championnats de France N1, N2 et N3.
- Les épreuves sont ouvertes, dans la limite de 3 équipes engagées par club,
- Les ligues régionales ultramarines pourront constituer une, ou des équipes dites « équipes ultramarines », qui pourront être constituées au sein de la même zone sportive.

- Arbitrage

Se référer aux règlements de l'arbitrage.

- Classement initial

Le classement d'entrée des équipes est constitué selon les règles de constitution du classement initial des épreuves par équipes.

- Formule

- Tableau d'élimination directe, toutes les places sont tirées à partir du T16.

22. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES M17/M20

22.1. Championnats de France individuels dames et hommes M17/M20 N1

- Mode de sélection

- Les 32 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du classement national actualisé à la date des sélections (*cf. article 10.2*),
- Jusqu'à 4 wild cards, pouvant être attribuées par la DTN (si non utilisées, les tireurs suivants au classement national sont sélectionnés).

- Formule

- Tour de poules à 6 ou 5, avec décalage par club, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe sans repêchage.

22.2. Championnats de France individuels dames et hommes M17/M20 N2

- Mode de sélection

Open, en fonction des conditions de participation établies par les ligues régionales, et sous réserve d'avoir participé à au moins une épreuve nationale.

- Formule

- Tour de poules à 7 ou 6 tireurs, avec décalage par club, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe sans repêchage.

22.3. Finale des championnats de France par équipes M17/M20

22.3.1. Championnats de France par équipes dames et hommes M17/M20 N1 et N2

- Mode de sélection

Les équipes classées de 1 à 8 de la ½ finale des championnats de France par équipes sont qualifiées pour le tableau N1/N2.

- Classement initial

Les équipes sont classées en fonction de leur classement à la ½ finale des championnats de France,

- Formule

- Tableau d'élimination directe, sans match pour la 3e place, avec tirage au sort par groupes de 2,
- Les équipes gagnantes de leur rencontre de ¼ de finale tirent les ½ finales de N1,
- Les équipes perdantes de leur rencontre de ¼ de finale tirent les ½ finales de N2.

22.3.2. Championnats de France par équipes dames et hommes M17/M20 N3

- Mode de sélection

- Les équipes classées de 9 à 12 de la ½ finale des championnats de France par équipes,
- Épreuve ouverte, en fonction des conditions de participation établies par les ligues régionales.

- Classement initial

- Les équipes classées de 9 à 12 au classement national par équipes sont classées de 1 à 4,
- Les autres équipes sont classées à la suite selon les règles de constitution du classement initial des épreuves par équipes.

- Formule

Tableau d'élimination directe, sans match pour la 3e place.

23. CHAMPIONNATS DE FRANCE DAMES ET HOMMES M23

- Arbitrage

Les arbitres sont nommés par la CNA.

- Mode de sélection

- Les 28 premiers tireurs de la catégorie au classement senior, actualisé à la date des sélections (cf. *article 10.2*),
- Jusqu'à 4 wild cards, pouvant être attribuées par la DTN (si non utilisées, les tireurs suivants au classement national sont sélectionnés).

- Formule

- Tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par club, sans éliminé,

Tableau d'élimination directe sans repêchages.

24. ÉPREUVES NATIONALES INDIVIDUELLES DAMES ET HOMMES SENIORS

Le calendrier senior s'articule autour de 5 épreuves individuelles.

- Arbitrage

La CNA convoque le nombre d'arbitres du pool nécessaire au déroulement de l'épreuve, et le cas échéant, de son épreuve qualificative. Les clubs engagent librement leurs tireur(se)s sans contrainte d'effectif.

- Formule

- Tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 20% d'éliminées,
- Tableau d'élimination directe sans repêchage.

25. ÉPREUVES NATIONALES PAR EQUIPES SENIORS

- Effectifs

Nationale 1 dames et hommes : 12 équipes

Nationale 2 : 12 équipes

- Sabre hommes N1 et N2 :

Un tireur participant à la ½ finale des championnats de France par équipes N1 ne pourra tirer que dans cette division à l'occasion des championnats de France par équipes.

Un tireur participant à la finale des championnats de France par équipes N1 ne pourra pas être engagé aux championnats de France par équipes N2 ou N3.

Un tireur participant aux épreuves régionales de qualification pour la N3 ne pourra pas être engagé pour la finale des championnats de France par équipes N1.

- Sabre dames N1 :

Une tireuse participant à la ½ finale des championnats de France, ou à la finale des championnats de France par équipes en N1, ne pourra pas être engagée dans une équipe en N2 à l'occasion des finales des championnats de France par équipes

Toute demande de dérogation, devra être adressée à la DTN, sans délai.

25.1. ½ finale des championnats de France par équipes hommes N1/N2 et dames N1

- Classement initial

D'après le classement des championnats de France de la saison précédente.

- Formule

Tableau d'élimination directe avec tirage au sort par groupes de 2 équipes, toutes places tirées.

26. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS SENIORS

- Arbitrage

Les arbitres sont nommés par la CNA.

26.1. Championnats de France individuels dames et hommes N1

- Mode de sélection
 - Les 32 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du classement national actualisé à la date des sélections (cf. *article 10.2*),
 - Jusqu'à 4 wild cards, pouvant être attribuées par la DTN (si non utilisées, les tireurs suivants au classement national sont sélectionnés).
- Formule

Tableau d'élimination directe sans repêchage.

26.2. Championnats de France individuels dames et hommes N2

- Mode de sélection

Open, en fonction des conditions de participation établies par les ligues régionales, et sous réserve d'avoir participé à au moins une épreuve nationale.
- Formule
 - Tour de poules à 7 ou 6 tireurs, avec décalage par club, sans éliminé,
 - Tableau d'élimination directe sans repêchage

27. CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR EQUIPES SENIORS

- Montées/descentes

A l'issue de la finale des championnats de France, les 2 premières équipes du classement des épreuves de N2 et de N3, non représentées dans la division supérieure, sont promues.

Les équipes classées aux 11^{èmes} et 12^{èmes} places à l'issue des épreuves de N1 et N2 sont rétrogradées dans la division inférieure.

27.1. Finale des championnats de France par équipes senior

- Arbitrage

Convocations faites par la CNA sur la base du POOL arbitre

27.1.1. Finale des championnats de France par équipes senior hommes N1/N2 et dames N1

- Mode de sélection

Les équipes ayant participé à la ½ finale peuvent s'engager.

- Classement initial

Les équipes sont classées dans le tableau selon leur classement à l'issue de l'épreuve de ½ finale.

- Formule

Tableau d'élimination directe, toutes places tirées.

27.1.2. Championnats de France par équipes dames N2 et hommes N3

- Mode de sélection

Épreuve ouverte, en fonction des conditions de participation établies par les ligues régionales.

- Formule

Tableau d'élimination directe avec match pour la 3^{ème} place, et tableau de classement de 5 à 8.

28. ÉPREUVES NATIONALES INDIVIDUELLES VETERANS

En fonction du nombre d'engagés, l'organisateur pourra avec l'accord du groupe de travail vétérans, adapter la formule de l'épreuve qui lui semblera la plus favorable au bon déroulement de la compétition.

28.1. Épreuves nationales sabre dames

- Formule

- Tours de poules, sans éliminée :
 - Les catégories +35, V1, V2, V3, V4 sont mélangées pour les tours de poules,
 - Jusqu'à 9 participantes : poule unique,
 - À partir de 10 participantes : 2 tours de poules à 7, 6 ou 5.
- Tableau d'élimination directe sans repêchage.
- Il se tire par catégories séparées, sauf pour les +35 et les V4, selon leur nombre :
 - De 1 à 4 +35 : TED avec les V1,
 - De 1 à 4 V4 : TED avec les V3,
 - À partir de 5 +35 et V4, TED spécifique +35 et V4.
- À partir de 8 participantes dans une catégorie, mise en place d'un tableau B pour les perdantes du premier tour de tableau.

28.2. Épreuves nationales sabre hommes

- Formule

- 2 tours de poules, à 7, 6 ou 5, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe sans repêchage, établi sur le classement cumulé des deux tours de poules,
- Il se tire par catégories séparées, sauf pour les V4, selon leur nombre :
 - De 1 à 4 V4 engagés : tableau d'élimination directe commun avec les V3,
 - À partir de 5 V4 engagés : tableau d'élimination directe spécifique V4.

29. ÉPREUVES NATIONALES PAR EQUIPES VETERANS

La formule de l'épreuve nationale par équipes sera déterminée sur place par le directoire technique, en lien avec le groupe de travail vétérans.

30. CHAMPIONNATS DE FRANCE ET CRITERIUMS NATIONAUX VETERANS

- Organisation

- Afin de permettre aux tireurs de participer aux épreuves de fleuret et de sabre, les épreuves de fleuret débiteront à 14 h, et le sabre le matin,
- Dans le cas où les épreuves seraient organisées dans une ligue régionale ultramarine, un programme adapté sera proposé par l'organisateur pour validation par la F.F.E après avis du groupe de travail vétérans.

30.1. Épreuves individuelles dames et hommes

- Conditions de participation

Open.

- Formule

- Les catégories +35, V1, V2, V3, V4 sont séparées dès les tours de poules,
- Tour de poules à 7, 6 ou 5, avec décalage par club, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe par catégorie, sans repêchage,
- Cas particuliers :
 - Si un seul tireur est présent : il est titré dans son arme et sa catégorie,
 - Si 2 tireurs sont présents : ils tirent la finale pour l'attribution du titre et de la médaille d'argent,
 - De 3 à 9 participants : poule unique suivie d'un tableau d'élimination directe sans repêchage.

Dans tous les cas, le titre est attribué.

30.2. Critérium national par équipes dames

- Conditions de participation

Épreuve ouverte, la composition des équipes est libre, en privilégiant dans un premier temps les équipes de clubs, puis les équipes régionales, puis les équipes constituées au sein de la même zone, et enfin les équipes libres.

Le Directoire Technique aura autorité pour valider la composition des équipes.

- Formule

La formule sera définie par le Directoire Technique en fonction du nombre d'équipes engagées.

30.3. Championnat de France par équipes hommes

- Conditions de participation

Epreuve Open ouverte aux Equipes de club ou EIC.

- Classement initial

Classement d'entrée des équipes établi selon les règles de constitution du classement initial des épreuves par équipes,

- Formule

La formule sera définie par le Directoire Technique en fonction du nombre d'équipes engagées.